

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 03989
Numéro SIREN : 821 124 518
Nom ou dénomination : TSARAP EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2019 sous le numéro de dépôt A2019/042440

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2019/042440

Dénomination : TSARAP EXPERTISE
Adresse : 10 bis Rue Jacquard 69004 LYON
N° de gestion : 2016B03989
N° d'identification : 821124518
N° de dépôt : A2019/042440
Date du dépôt : 27/12/2019
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 15/11/2019 AGO



5400423



5400423

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2019

SIREN : 821124518

L'An deux mille dix neuf

Le 15 novembre

A 16h

Les associés de la Société, SCOP SAS TSARAP EXPERTISE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidence

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur MOIROUX Frédéric

Monsieur PEREIRA Philippe

Monsieur PICCON François

Monsieur PIANTONI Grégory

Société TSARAP AUDIT

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital social

Monsieur Laurent THIBAUDON, candidat au sociétariat, est invité à cette assemblée générale ordinaire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric MOIROUX

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport de gestion établi par la Présidence

Admission d'un nouvel associé

Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019 et quitus à la Présidence

Affectation du résultat de l'exercice

Nomination de la Présidence

Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce et décision à cet égard

Pouvoirs pour les formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence
- Les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2019
- Le rapport de gestion établi par la Présidence
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code du commerce
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée



- les statuts

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code du commerce, établis par la Présidence

Puis le Président déclare la discussion ouverte

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'accepter Monsieur Laurent THIBAUDON, demeurant 68 rue Anatole France, 69100 VILLEURBANNE, en tant qu'associé de la coopérative TSARAP EXPERTISE. Il s'engage à souscrire un montant global de 7 000 euros représentant 350 parts sociales de 20 euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu, la lecture du rapport de gestion, la lecture du rapport de révision coopérative, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêté le 30 juin 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence elle donne à la Présidence quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Présidence et décide d'affecter le de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice

87 090.04 euros



A la réserve légale (PPI)	12 489.46 euros
Aux autres réserves (PPI)	29 142.06 euros
Aux autres réserves (parts CI)	3 827.00 euros
A la participation des salariés	41 631.52 euros
Solde	0 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société
Elle constate également que la valeur de remboursement des parts est désormais de 20 euros la part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de renouveler Monsieur Frédéric Daniel Paul MOIROUX en qualité de Président de la SCOP TSARAP EXPERTISE pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code du commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'évolution du capital social passant ainsi de 21 580 euros à 35 540 euros (1 777 parts à 20 euros) à la clôture de cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au président de séance ou à son mandataire pour accomplir les formalités nécessaires à la réalisation de cette assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président

La Présidence


Certifié conforme
à l'original


Felix Morayo
Président.
